
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2023-4

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

.....

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



DELIBERATIONS

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
02/05/23	2023-085	B	GRAJ	Convention de partenariat 2023 avec l'association Atlantic Fire Contest	1
02/05/23	2023-086	B	DRH	Convention de partenariat mutualisation formation incendie	4
02/05/23	2023-087	B	DRH	Convention de partenariat Université de Poitiers et CNRS	7
02/05/23	2023-088	B	DRH	Convention de partenariat FMA OFFSIC avec le SDIS 56	10
02/05/23	2023-089	B	DRH	Conventions avec SDIS 35 et 85 IBNB 1 et 2 - Mai 2023	13
02/05/23	2023-090	B	DRH	Convention avec le SDIS 35 encadrement IBNB 1 et 2 - Mai 2023	16
02/05/23	2023-091	B	GSE	Convention d'occupation précaire du patrimoine de la Ville de St Nazaire par le SDIS 44	19
02/05/23	2023-092	B	GSE	Convention d'occupation précaire du patrimoine de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) par le SDIS 44	22
02/05/23	2023-093	B	GSE	Avenant à la convention de mise à disposition précaire de la caserne Mellinet au profit du SDIS44	25
02/05/23	2023-094	B	GOP	Convention de partenariat avec le CHU de Nantes	28
02/05/23	2023-095	B	GRAJ	Autorisation d'ester	31
02/05/23	2023-096	B	GRAJ	Autorisation d'ester	34
02/05/23	2023-097	B	GRAJ	Autorisation d'ester	37
02/05/23	2023-098	B	GRAJ	Autorisation d'ester	40
02/05/23	2023-099	B	GRAJ	Autorisation d'ester	43
02/05/23	2023-100	B	GRAJ	Autorisation d'ester	46
02/05/23	2023-104	B	GFI	Convention de prestation pour la mise à disposition de moyens matériels et humains dans le cadre du tournage de « Melle HOLMES »	49
02/05/23	2023-105	B	GFI	Convention de pacte capacitaire - conventions de subvention	52

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
02/05/23	2023-106	B	GRAJ	Convention d'occupation des locaux du CIS de Paimboeuf pour l'organisation d'une marche au profit de l'Oeuvre des Pupilles	55
02/05/23	2023-107	B	GBI	Mise en place d'une convention de gestion et de répartition des charges des CIR et CIS de PORNIC	58
02/05/23	2023-108	B	GLOG	Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS	61
02/05/23	2023-109	B	DSSSM	Convention de mise à disposition par le SDIS d'un portail web sécurisé pour le compte d'une association d'ambulanciers	64

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-085 du 02 mai 2023

Convention de partenariat 2023 avec l'association Atlantic Fire Contest

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le projet de convention présenté ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à y apposer sa signature.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MFNARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Convention de partenariat 2023 avec l'association Atlantic Fire Contest

L'association Atlantic Fire Contest, qui a pour objet social la création de compétition au sein de la box Crossfit Human Project, organise les 16 et 17 septembre 2023, l'évènement « *Atlantic Fire Contest Edition 4* » (*la première édition a eu lieu le 16 septembre 2018*).

Cet évènement est une compétition de crossfit en binôme destinée à un public sapeur-pompier (*professionnels et volontaires*) et autre (*sous réserve de faire équipe avec un sapeur-pompier*). Au cours de ces deux journées, les 50 équipes inscrites auront l'occasion de s'affronter dans des épreuves où se mêleront des techniques propres au crossfit et l'utilisation de matériel sapeur-pompier.

Outre le côté sportif, l'objectif de cette compétition est également de sensibiliser le public à l'activité de l'association nantaise ARRIA qui accueille et accompagne sur Nantes et son agglomération, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes jusqu'à 20 ans en situation de handicap et de récolter des fonds pour cette dernière.

Le SDIS entend reconnaître la contribution de cet évènement à la promotion du métier de sapeur-pompier, à l'image de la profession et du SDIS, à travers la mise à disposition gratuite de moyens humains et matériels, avec le double souci de respecter la liberté d'initiative de l'association ainsi que son autonomie et de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle de leur utilisation.

Le projet de convention présenté a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS apporte son soutien à l'association, pour l'organisation de cet évènement :

- Soutien de la Direction déléguée à la communication et aux relations institutionnelles ;
- Autorisation aux personnels sapeurs-pompiers inscrits à la compétition d'utiliser les effets d'habillement de leur dotation individuelle ;
- Mise à disposition gratuite de l'association de matériels opérationnels (*Matériel de chronométrage et véhicule lourd du Bureau technique du Groupement territorial sud*) ;
- Mise à disposition gratuite d'un service de sécurité (*DSA, sac de secours et infirmier équipé*) ;
- Mise à disposition de la remise et des sanitaires et vestiaires de l'unité sport du CIS Gouzé.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le projet de convention présenté ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à y apposer sa signature.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-086 du 02 mai 2023


Convention de partenariat mutualisation formations incendie

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat pour la mutualisation des formations à la lutte contre les incendies de structure ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Convention de partenariat mutualisation formations incendie

Dans le domaine de la formation à la lutte contre les incendies de structure, le SDIS met en œuvre des formations en partenariat avec d'autres SDIS. Cette démarche permet de partager les savoirs, de mutualiser les formateurs, les matériels et plateaux techniques notamment lors des formations de formateurs. Dans son rôle de coordinateur de l'offre de formation, la Zone de défense Ouest a validé cette coopération.

Ce partenariat, initialement entre 3 SDIS, existe depuis 2010. Il a été officialisé par une première convention en 2013 reconduite, élargie depuis lors sur son périmètre d'actions et étendue aux SDIS de Pays de Loire et de Bretagne.

Cette nouvelle convention cadre est destinée à :

- organiser l'offre de formation entre SDIS signataires ;
- uniformiser les pratiques tarifaires ;
- fixer les modalités d'échanges et de partenariat ;
- favoriser la cohérence dans les pratiques et techniques formatives et opérationnelles.

Ainsi, pour chaque action de formation, les modalités de facturation feront l'objet d'une convention ponctuelle de formation se référant à cette convention cadre.

Les SDIS partenaires sont les suivants :

- Côte d'Armor (22),
- Finistère (29),
- Ille et vilaine (35),
- Loire-Atlantique (44),
- Maine et Loire (49),
- Mayenne (53),
- Morbihan (56),
- Sarthe (72),
- Vendée (85).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention de partenariat pour la mutualisation des formations à la lutte contre les incendies de structure,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-087 du 02 mai 2023

Convention de partenariat Université de Poitiers et CNRS

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat avec l'Université de Poitiers et le CNRS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MFNARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Convention de partenariat Université de Poitiers et CNRS

Le SDIS 44 est impliqué depuis plusieurs années à travers une convention pour la formation de formateurs dans le domaine de l'incendie avec des SDIS de l'ouest de la France dénommée « Mutualisation incendie ». Dans ce cadre, un partenariat impliquant ces SDIS a été formalisé en 2020 par une convention avec l'institut des Risques Industriels Assurantiels et Financier (IRIAF) de l'université de Poitiers et de l'institut P', une unité propre de recherche (UPR) du CNRS.

Ce partenariat s'est notamment concrétisé par :

- Des essais grandeurs natures pour mieux comprendre l'évolution du développement du feu ;
- Des essais pour mieux appréhender les effets sur l'homme et les tenues de sapeurs-pompiers ;
- Des apports scientifiques lors des formations ou lors de séminaires ;
- Des appuis à la rédaction de documents techniques et pédagogiques.

Il s'agit de renouveler cette convention arrivée à l'échéance de 3 ans.

Ce renouvellement de convention, permet au SDIS 44 de tisser un réseau d'expertises avec les différentes structures de l'enseignement et de la recherche dans le domaine de la lutte contre l'incendie. Cette démarche sert également le projet de nouveau plateau technique de formation à la lutte contre l'incendie mais également la démarche d'amélioration continue des pratiques opérationnelles et pédagogiques. C'est également la possibilité d'envisager de répondre à des appels à projets communs.

La convention permet :

- De fixer la nature des partenariats entre les SDIS de la mutualisation, l'Université de Poitiers et le CNRS ;
- De définir les modalités d'utilisation des appareils et équipements des différents partenaires ;
- De définir des activités communes de formation et de recherche dans le domaine de la sécurité incendie ;
- De définir les modalités de prise en charge financière, par les SDIS de la mutualisation, des frais de déplacements des chercheurs et enseignants chercheurs de l'Université de Poitiers et du CNRS lors des séminaires et réunions de travail planifiés par les SDIS.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention de partenariat avec l'Université de Poitiers et le CNRS,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-088 du 02 mai 2023


Convention de partenariat FMA OFFSIC avec le SDIS 56

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat entre le SDIS 44 et le SDIS 56 dans le cadre de la mise en oeuvre de ces formations spécialisées (FMA OFFSIC) ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Convention de partenariat FMA OFFSIC avec le SDIS 56

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le SDIS 44 doit former son personnel de manière continue afin de conserver un niveau de compétence lui permettant d'assurer la couverture opérationnelle qui lui est dévolue. Il en est de même pour le SDIS 56.

Ainsi une Formation de Maintien des Acquis des OFFiciers des Systèmes d'Information et de Communication (FMA OFFSIC) doit être organisée, en deux sessions, les 8 Juin et 14 Septembre 2023.

Dans un souci de rationalisation financière et administrative, il a été décidé de mutualiser cette formation.

Le SDIS 44 s'est porté volontaire pour accueillir la FMA OFFSIC les 8 Juin et 14 Septembre 2023. En tant qu'organisateur, il assure la mise en œuvre de la formation, son organisation matérielle et définit l'équipe pédagogique.

A ce titre, il met à disposition les locaux du CIS de Pontchâteau, et les matériels nécessaires au bon déroulement du stage pendant toute sa durée. Le SDIS 56 mettra également des matériels à disposition afin de compléter au mieux les besoins logistiques.

Chaque SDIS prendra à sa charge les frais générés (repas, frais de déplacements...) pour chacun de ses personnels.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties prenantes.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat à passer entre le SDIS 44 et le SDIS 56 dans le cadre de la mise en œuvre de ces formations spécialisées (FMA OFFSIC) ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-089 du 02 mai 2023

Conventions avec SDIS 35 et 85 IBNB 1 et 2 - Mai 2023

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les deux conventions annexées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer les dites conventions.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MFNARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Conventions avec SDIS 35 et 85 IBNB 1 et 2 - Mai 2023

Le SDIS 44 met en œuvre, du 2 au 9 mai 2023, une formation intégrée :

- IBNB 1 (équipier intervention à bord des navires et bateaux),
- IBNB 2 (chef d'agrès intervention à bord des navires et bateaux).

Initialement programmée pour les sapeurs-pompiers du SDIS 44, cette formation a été ouverte à trois stagiaires extérieurs faute de candidats suffisants en interne.

Le prix de la prestation de formation servie par le SDIS 44 est calculé sur la base des tarifs applicables au 1^{er} février 2023, et définis par la délibération n°D2023-0129 du bureau du CASDIS du 7 février 2023.

L'utilisation du plateau technique de l'IFOPSE a été requise pour cette formation. Le SDIS 44 (organisateur) prend en charge l'intégralité de la facture. La part revenant aux SDIS 35 et 85 sera calculée et refacturée au prorata du nombre de stagiaires présents à la formation.

Les conventions qui vous sont présentées, en annexe, ont pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières pour une action de formation avec :

1. Le SDIS d'Ille et Vilaine
2. Le SDIS de la Vendée

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les 2 conventions ci annexées ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer les dites conventions jointes en annexe.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-090 du 02 mai 2023

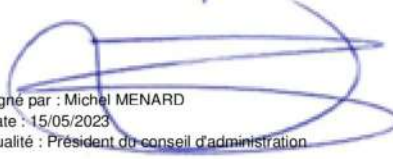
Convention avec le SDIS 35 encadrement IBNB 1 et 2 - Mai 2023

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les deux conventions annexées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer les conventions.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Convention avec le SDIS 35 encadrement IBNB 1 et 2 - Mai 2023

Le SDIS 44 met en œuvre du 2 au 9 mai 2023 des formations intégrées IBNB 1 (équipier intervention à bord des navires et bateaux) et IBNB 2 (chef d'unité intervention à bord des navires et bateaux).

Initialement programmée pour les sapeurs-pompiers du SDIS 44, cette formation a été ouverte à des stagiaires extérieurs faute de candidats suffisants en interne.

L'intervention d'un formateur spécialisé du SDIS 35 a été requise pour cette formation.

Il convient de formaliser par voie de convention les conditions administratives et financières de cette prestation entre le SDIS 35 et le SDIS 44.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les deux conventions ci annexées ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer les conventions jointes en annexe.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-091 du 02 mai 2023


Convention d'occupation précaire du patrimoine de la Ville de St Nazaire par le SDIS 44

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention liée à la mise à disposition du patrimoine bâti de la Ville de St Nazaire ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer cette convention nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Convention d'occupation précaire du patrimoine de la Ville de St Nazaire par le SDIS 44

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers doivent se former régulièrement. Pour ce faire, il leur est nécessaire de pouvoir s'entraîner sur des sites variés et adaptés.

A ce titre, la proposition de la Ville de St Nazaire est intéressante puisqu'elle permet une diversification des sites proposés aux sapeurs-pompiers.

En effet, la Ville de St Nazaire est propriétaire d'un grand nombre de bâtiments sur le territoire communal. Une part importante de ce patrimoine est constituée d'établissements recevant du public. La Ville souhaite mettre à disposition du SDIS à des fins de formation, l'ensemble de ce patrimoine : bâtiments exploités et bâtiments non exploités (réserves foncières, démolitions programmées...). Une liste indicative à la date du 16 janvier 2023 est jointe en annexe.

En contrepartie, la Ville de St Nazaire demande au SDIS de mettre à sa disposition des personnes compétentes dans le domaine de la prévention des risques d'incendie et de panique afin d'animer des sessions d'information, principalement à destination des exploitants des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des décideurs de la Ville.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, les bâtiments, les intervenants et les conditions de mise à disposition gratuite dans le cadre de l'utilisation du patrimoine bâtiminaire de la Ville de St Nazaire par les sapeurs-pompiers du SDIS 44 pour une durée de trois ans (jusqu'au 31 décembre 2026).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention liée à la mise à disposition du patrimoine bâtiminaire de la Ville de St Nazaire ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer cette convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-092 du 02 mai 2023


Convention d'occupation précaire du patrimoine de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) par le SDIS 44

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve cette convention liée à la mise à disposition du patrimoine bâtementaire de la
CARENE ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué
concerné à signer cette convention nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Convention d'occupation précaire du patrimoine de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) par le SDIS 44

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers doivent se former régulièrement. Pour ce faire, il leur est nécessaire de pouvoir s'entraîner sur des sites variés et adaptés.

A ce titre, la proposition de la CARENE est intéressante puisqu'elle permet une diversification des sites proposés aux sapeurs-pompiers.

En effet, la CARENE est propriétaire d'un grand nombre de bâtiments sur le territoire communal. Une part importante de ce patrimoine est constituée d'établissements recevant du public. La Communauté d'Agglomération souhaite mettre à disposition du SDIS à des fins de formation, l'ensemble de ce patrimoine : bâtiments exploités et bâtiments non exploités (réserves foncières, démolitions programmées...). Une liste indicative à la date du 16 janvier 2023 est jointe en annexe.

En contrepartie, la CARENE demande au SDIS de mettre à sa disposition des personnes compétentes dans le domaine de la prévention des risques d'incendie et de panique afin d'animer des sessions d'information, principalement à destination des exploitants des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des décideurs de la CARENE.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, les bâtiments, les intervenants et les conditions de mise à disposition gratuite dans le cadre de l'utilisation du patrimoine bâti de la CARENE par les sapeurs-pompiers du SDIS 44 pour une durée de trois ans (jusqu'au 31 décembre 2026).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention liée à la mise à disposition du patrimoine bâti de la CARENE ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer cette convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-093 du 02 mai 2023


Avenant à la convention de mise à disposition précaire de la caserne Mellinet au profit du SDIS44

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cet avenant à la convention de mise à disposition précaire de la caserne Mellinet ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer cet avenant nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Avenant à la convention de mise à disposition précaire de la caserne Mellinet au profit du SDIS44

Par une convention signée le 26 octobre 2015, Nantes Métropole (agissant au titre d'une convention de gestion signée avec l'Agence Foncière de Loire Atlantique (AFLA), propriétaire du site depuis le 1^{er} décembre 2014) a mis à la disposition de SDIS 44, pendant une durée d'un an renouvelable onze fois par tacite reconduction, certains immeubles du site dit de la Caserne Mellinet.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la recherche continue de sites permettant la formation initiale ainsi que la formation continue des personnels sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

Par un acte d'acquisition en date du 13 juillet 2017, Nantes Métropole Aménagement s'est portée acquéreur du site dit de la Caserne Mellinet auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique. Nantes Métropole Aménagement vient donc, au titre de ladite convention, aux droits de Nantes Métropole.

Le SDIS 44 s'est récemment rapproché de Nantes Métropole Aménagement afin de l'informer de son souhait de bénéficier, à titre exceptionnel, d'un accès à l'intérieur du Bâtiment 60, aujourd'hui non compris dans le périmètre mis à sa disposition au titre de la convention du 26 octobre 2015.

Le présent avenant a pour objet de retirer, pour la seule année 2023, le Bâtiment 60 de la liste des bâtiments ne pouvant pas être utilisés par le SDIS 44 au cours de ses séances de formation.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cet avenant à la convention de mise à disposition précaire de la caserne Mellinet ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer cet avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-094 du 02 mai 2023

Convention de partenariat avec le CHU de Nantes

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat à conclure avec le CHU de Nantes ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MFNARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Convention de partenariat avec le CHU de Nantes

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers du SDIS44 se retrouvent quotidiennement en situation d'étroite collaboration avec les personnels soignants du Service des Urgences de Nantes lors du transfert de victime entre le SDIS et le CHU.

Afin de comprendre les problématiques de chacun lors de ces transferts, il est proposé la mise en œuvre d'un partenariat entre le Service Urgences Adultes du CHU et le SDIS44 qui vise à mettre en place des journées d'immersion entre les personnels d'un centre hospitalier et d'un centre de secours.

L'objectif de ces journées d'immersion est de favoriser la réciprocité, les échanges et la connaissance des pratiques des deux entités dans le cadre du transfert de victimes.

Ce partenariat, basé sur le volontariat des personnels concernés concerne le CIS de Rezé et le Service Urgences Adulte du CHU de Nantes.

Il convient donc de valider par voie de convention les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention de partenariat à conclure avec le CHU de Nantes et ci-annexée,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président à signer ladite convention.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-095 du 02 mai 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 5 novembre 2012, _____ a contracté une maladie professionnelle dans le cadre de son activité de _____.

Conformément au statut, elle a été prise en charge par son employeur, _____, comme si l'accident avait eu lieu dans son activité principale. Il résulte cependant de la jurisprudence administrative que _____ est en droit de solliciter de la part du SDIS la réparation de ses préjudice extrapatrimoniaux.

Par un courrier du 19 septembre 2022, _____ a sollicité l'indemnisation de ses préjudices par le SDIS, qui a implicitement rejeté sa demande.

_____ a déposé le 16 septembre 2022 auprès du Tribunal Administratif de Nantes une requête pour demander la condamnation du SDIS au paiement de 3519 € en réparation des troubles dans ses conditions d'existence, 3000 € en réparation de ses souffrances physiques et morales, 16400 € en réparation de son déficit fonctionnel permanent et 2000 € pour les frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à _____.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-096 du 02 mai 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Par une décision du 25 mai 2021, _____ a bénéficié de la protection fonctionnelle du SDIS à la suite d'un dépôt de plainte pour harcèlement moral contre un supérieur hiérarchique.

Par une décision du 7 septembre 2021, le procureur de la République a classé cette plainte sans suite.

Le 15 novembre 2022, _____ informait le service juridique de démarches engagées par son avocat afin de contester ce classement sans suite et sollicitait la prise en charge de ses honoraires.

Par une décision du 24 novembre 2022, le SDIS a informé _____ du retrait de sa protection fonctionnelle.

Les 6 janvier et 17 février 2023, _____ a transmis des recours gracieux auxquels le SDIS n'a pas donné droit.

_____ a déposé le 13 mars 2023 auprès du Tribunal Administratif de Nantes une requête pour demander l'annulation de la décision par laquelle le SDIS a retiré sa protection fonctionnelle, ainsi que la condamnation du SDIS au paiement de 1440 € pour ses frais d'avocat, 1500 € au titre de son préjudice moral et 500 € pour les frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à _____ .

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-097 du 02 mai 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 20 mars 2020, les sapeurs-pompiers sont intervenus, rue _____, pour secourir un homme de 42 ans, _____, ayant fait un malaise sur la voie publique.

Après que les sapeurs-pompiers aient attendu la décision du médecin régulateur du SAMU pendant presque une heure, celui-ci a décidé du transport de _____ aux urgences. _____ est décédé d'un arrêt cardiaque pendant le trajet.

Ses parents, _____, ont déposé le 11 janvier 2023 auprès du Tribunal Administratif de Nantes une requête afin de demander que soit ordonnée une expertise médicale, ainsi que la condamnation du SAMU et du SDIS au paiement de 1000 € pour les frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à _____.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-098 du 02 mai 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MFNARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 25 décembre 2022, un VSAV du CIS _____ a été engagé auprès de _____, suite à une tentative de suicide par voie médicamenteuse à son domicile à Gétigné.

L'équipage était composé de sapeurs-pompiers _____ : le _____ (chef d'agrès), le _____ (conducteur) et la _____ (équipière).

A l'arrivée des sapeurs-pompiers, un différend familial venait de se produire entre _____, alcoolisée, et ses trois fils. Elle refusait l'assistance des secours mais un de ses fils a insisté pour qu'elle soit prise en charge. Dans la pièce régnait toujours un climat conflictuel, rendant difficile la réalisation du bilan secouriste au point où le _____ a demandé à l'un des fils de _____ de quitter les lieux. Mais ce dernier, déjà très agressif, a refusé et l'a outragé.

Il a également reproché à l'équipage d'avoir mis du temps à arriver (bien que les secours soient intervenus dans le quart d'heure). Comme la communication devenait très tendue avec la famille, l'équipage a fait appel à la gendarmerie et s'est mis en sécurité dans l'ambulance.

Puis, quand les fils de _____ ont pris l'initiative d'installer leur mère, sans ménagement, dans le VSAV, elle a reçu une claque par l'un d'eux, dont le _____ a été témoin. Ce même individu l'a alors menacé de représailles en jurant sur le Coran s'il racontait quoique ce soit. Très énervé, il a aussi reproché au _____ d'avoir fait appel aux gendarmes.

Le 27 décembre 2022 et le 6 janvier 2023, le _____ et le _____ ont déposé plainte contre _____ pour menaces et outrages sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le 27 décembre 2022, le _____, chef du CIS _____, a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de _____ et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-099 du 02 mai 2023


Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MFNARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 26 février 2023, un VSAV du CIS _____ a été engagé auprès de _____ pour un malaise à la station-service de l'aire de repos de Varades, sur l'autoroute A11.

L'équipage était composé de sapeurs-pompiers _____ : _____ (chef d'agrès),
(conducteur) et _____ (équipier).

A leur arrivée, les sapeurs-pompiers ont constaté que le bénéficiaire des secours et l'homme qui l'accompagnait, _____, étaient alcoolisés. _____ se plaignait de douleurs à la gorge et avait du mal à respirer. Il a alors été déplacé dans l'ambulance pour réaliser le bilan secouriste. _____ a alors insisté pour entrer de force dans le véhicule et quand _____ s'est interposé pour l'en empêcher, l'individu l'a plaqué contre le véhicule, l'a pris par le col et a tenté de l'étrangler.

Les autres membres de l'équipage sont alors intervenus pour l'empêcher de frapper. _____ a reçu plusieurs coups de poing au niveau du buste mais l'individu a été maîtrisé au sol et maintenu le temps que la police arrive.

Le 27 février 2023, l'équipage a déposé plainte contre _____ pour agressions physiques sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le même jour, _____, chef du CIS _____, a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si l'enquête permettait l'identification de l'auteur et si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter sa condamnation pénale et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-100 du 02 mai 2023

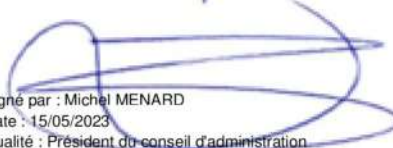
Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

Le 22 mars 2023, un Fourgon Pompe tonne du CIS a été dépêché pour un départ de feu de poubelles devant le lycée Albert Camus à Nantes.

L'équipage était composé des sapeurs-pompiers : (chef d'agrès), le (conducteur) et des équipiers : le , le et le .

Au cours de cette intervention, le véhicule a été la cible de jets de projectiles (poubelles) et l'équipage a été victime de tirs de mortiers, heureusement sans provoquer de blessés.

Le 22 mars 2023, a déposé plainte contre X pour violence volontaire aggravée sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le même jour, le , chef du CIS, a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si l'enquête permettait l'identification des auteurs et si des poursuites judiciaires étaient engagées, alors il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter leur condamnation pénale et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-104 du 02 mai 2023


Convention de prestation pour la mise à disposition de moyens matériels et humains dans le cadre du tournage de « Melle HOLMES »

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de prestation à conclure avec la société de production MARYSOL ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Convention de prestation pour la mise à disposition de moyens matériels et humains dans le cadre du tournage de « Melle HOLMES »

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a été sollicité pour mettre à disposition des moyens matériels et humains dans le cadre du tournage de la série « Melle HOLMES » le 21 avril 2023 par la société MARYSOL en Loire-Atlantique.

Ce type de prestation en matière d'arts du spectacle n'entre pas dans le cadre des missions obligatoires dévolues aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, telles que fixées par l'article L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et peut donc faire l'objet d'une facturation.

Pour le tournage du 21 avril 2023, de 12h00 à 18h00 sur le site du Canal de la Martinière – 44640 Le Pellerin, le SDIS 44 met à disposition de MARYSOL un Fourgon Pompe Tonne (FPT) armé de 6 hommes dont 1 chef d'agrès (1 sous-officier et 5 hommes du rang).

Le dispositif de facturation est le suivant :

- Les moyens humains sont facturés sur la base de l'indemnité sapeur-pompier volontaire fixée par arrêté ministériel appliqué au temps de mobilisation
- Le coût véhicule est celui voté en matière de prestations payantes. Il est actualisé chaque année. Le tarif décliné dans la convention est celui approuvé par délibération du bureau du 7 février 2023. Le taux horaire sera appliqué au regard du temps de mobilisation.

Le montant prévisionnel de la facture s'élève à 1 613,58 €.

La présente convention a pour effet de définir les modalités de mise à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique des moyens en personnels et matériels sollicités par MARYSOL pour participer au tournage d'une mini-série le 21 avril 2023 au Pellerin, ainsi que les modalités financières.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention de prestation à conclure avec la société de production MARYSOL et ci-annexée,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président à signer ladite convention.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-105 du 02 mai 2023

Conventions de pacte capacitaire – conventions de subvention

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président à signer les futures conventions et tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Conventions de pacte capacitaire –conventions de subvention

Les pactes capacitaires ont pour objectif d'améliorer la réponse opérationnelle des Services d'Incendie et de Secours (SIS) face aux nouveaux enjeux de la sécurité civile en favorisant les synergies et les mutualisations entre les différents acteurs. La Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 a confirmé la mise en œuvre de ces pactes capacitaires.

Il s'agit en effet d'adapter les moyens d'intervention, aux niveaux national et zonal, afin de faire face aux risques complexes ou émergents auxquels l'Etat et les collectivités sont confrontés, ainsi qu'aux enjeux climatiques. L'importance des feux de forêts de 2022, les moyens déployés pour y répondre, et les conséquences socio-économiques qui en résultent en sont des éléments confirmant la nécessité pour les SDIS de s'y préparer.

Initiés en 2019, les pactes capacitaires doivent permettre, dès 2023, d'amorcer la mise à niveau de la réponse opérationnelle sur le principe de solidarités nationale et zonale, notamment en matière de matériels. Pour ce faire, l'Etat, via la Dotation de Soutien aux Investissements Structurants des Services d'Incendie (DSIS²), vient soutenir les SDIS dans cette action.

Trois enveloppes financières sont prévues :

- Une enveloppe dédiée au financement de la détection et de la lutte contre les feux de forêts
- Une enveloppe dédiée aux autres risques
- Une enveloppe spécifique NRBCe (Contrat Capacitaire Interministériel) dont l'objectif est de permettre aux SIS dont le territoire de compétence sera engagé dans ces compétitions, de consolider la réponse opérationnelle NRBCe en vue de la coupe du monde de Rugby 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Un état des besoins a été établi par l'ensemble des SDIS de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest, ces derniers pouvant bénéficier d'un financement de l'Etat.

Le SDIS 44 a déposé des demandes de subventions au titre des trois enveloppes.

Il conviendra donc de décliner par voie de conventions, pour chacune des enveloppes de financement, la liste des matériels à acquérir et le calendrier prévisionnel de commande /livraison, ainsi que préciser l'engagement des parties, notamment au regard de la mise en œuvre opérationnelle et du principe de solidarités nationales et zonales. Chaque convention indiquera également les modalités financières relatives au versement de la subvention.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président à signer les futures conventions et tous documents y afférents.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-106 du 02 mai 2023

Convention d'occupation des locaux du CIS de Paimboeuf pour l'organisation d'une marche au profit de l'Oeuvre des Pupilles

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve la convention présentée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué
concerné à y apposer sa signature.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Convention d'occupation des locaux du CIS de Paimboeuf pour l'organisation d'une marche au profit de l'Oeuvre des Pupilles

L'Amicale des sapeurs-pompiers du CIS de Paimboeuf, associée à celle du CIS d'Indre ont prévu d'organiser une marche au profit de « l'Oeuvre des Pupilles des Sapeurs-pompiers » le samedi 13 mai 2023.

Cette marche reliera ces deux centres en empruntant les chemins de la Loire à vélo. L'arrivée est envisagée au CIS de Paimboeuf.

Cet évènement permettra de rallier la population à cette cause ou de sensibiliser des personnes au métier de sapeurs-pompiers au point de susciter de nouvelles vocations. L'affluence envisagée ne devrait pas dépasser 120 personnes environ.

Il est donc nécessaire de conclure une convention entre le SDIS et l'Amicale des sapeurs-pompiers de Paimboeuf précisant les modalités d'occupation des locaux du CIS de Paimboeuf à cette occasion.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention présentée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à y apposer sa signature.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-107 du 02 mai 2023


Mise en place d'une convention de gestion et de répartition des charges des CIR et CIS de PORNIC

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la conclusion de cette convention de gestion avec le Département de Loire Atlantique ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer cet avenant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 2 mai 2023

Mise en place d'une convention de gestion et de répartition des charges des CIR et CIS de PORNIC

Le Département de la Loire-Atlantique et le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique ont souhaité construire un ensemble bâtementaire à Pornic, destiné à accueillir à la fois un centre d'intervention routier et un centre d'incendie et de secours.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée au SDIS 44. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée à cet effet le 3 juillet 2017 entre le SDIS 44 et le Département. Les travaux s'achèvent actuellement.

L'ensemble des volumes destinés à accueillir le Centre d'Intervention Routier et le Centre d'Incendie et de Secours vont former un ensemble bâtementaire homogène, juridiquement constitué de deux propriétés publiques distinctes. L'état descriptif de division en volumes et le cahier des charges et servitudes, ont permis de définir les propriétés respectives du SDIS 44 et du Département.

Afin d'organiser la bonne gestion des lieux une fois le transfert de propriété effectué, le SDIS et le Département de Loire Atlantique ont rédigé une convention qui permettra de définir les conditions techniques et financières de la gestion de l'ensemble immobilier CIR CIS : parties à usage exclusif du SDIS ou du Département, et parties à usage partagé.

Cette convention permet notamment de déterminer le pilote le plus pertinent au regard des dépenses, maintenances ou travaux à effectuer et de définir les modalités de répartitions des charges.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la conclusion de cette convention de gestion avec le Département de Loire Atlantique.**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer cet avenant.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-108 du 02 mai 2023


Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions décrites et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :
 - La vente des véhicules réformés du parc départemental,
 - La vente à titre onéreux, de gré à gré, des trois caissons d'entraînement à feux réels à bois,
 - La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, engins et matériels du SDIS, il a été constaté l'obsolescence d'équipements répertoriés en annexe.

Il est proposé de sortir ces biens du patrimoine du SDIS de Loire-Atlantique et de les céder suivant leur état soit à titre onéreux par vente aux enchères publiques ou par des acquéreurs potentiels, soit pour destruction et recyclage auprès d'un organisme agréé.

La vente aux enchères sera effectuée par le titulaire du marché de vente aux enchères publiques (Ouest Enchères Publiques, 24 rue du marché commun à Nantes) mutualisé avec le Département de Loire-Atlantique. Un bien qui ne trouvera pas preneur pourra être présenté lors d'une vente ultérieure ou être retiré de la vente pour destruction.

Suite à l'aménagement et à la pose de trois caissons d'entraînement à feux réels à bois pour le renouvellement des équipements de formation du SDIS44, le titulaire de l'accord-cadre, la société ATCOR, a procédé à l'enlèvement des anciens caissons. Ainsi, ladite entreprise, domiciliée 8 allée de l'orangerie à Plessé (44630), propose la reprise des trois matériels pour un montant total de 1 955,52€ basé sur le prix au kg de la ferraille.

Dans la mesure où les trois caissons d'entraînement à feux réels à bois constituent des biens mobiliers relevant du domaine privé du SDIS, aux termes de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), ils peuvent être vendus à l'amiable, de gré à gré, en application de l'article L. 2221-1 dudit code.

Les biens sont remis en l'état aux bénéficiaires, sans garantie, à charge pour eux d'assumer toutes les formalités inhérentes à leur cession.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :**
 - La vente des véhicules réformés du parc départemental,
 - La vente à titre onéreux, de gré à gré, des trois caissons d'entraînement à feux réels à bois,
 - La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023-109 du 02 mai 2023


Convention de mise à disposition par le SDIS d'un portail web sécurisé pour le compte d'une association d'ambulanciers

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les termes de la convention avec l'association, la CSA (Centrale de Secours Ambulancier) ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou la vice-présidente déléguée concernée à signer la convention avec la CSA.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 02 mai 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 avril 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	3
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	1
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1 (à distance en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 mai 2023

Convention de mise à disposition par le SDIS d'un portail web sécurisé pour le compte d'une association d'ambulanciers

La loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires prévoit la création obligatoire d'une Association de Transport sanitaire d'Urgence (ATSU) par département. En Loire-Atlantique, cette association est le CSA (Centrale de Secours Ambulancier). Le SDIS44 met à disposition du CSA une partie de son portail URGSA (application de dématérialisation des bilans secouristes). Ce portail permet aux établissements hospitaliers receveurs de la victime, de télécharger le bilan secouriste réalisé par l'ambulancier.

Cette mise à disposition nécessite un conventionnement entre le SDIS et le CSA pour établir la responsabilité de chaque partie prenante en matière de protection des données (RGPD). La convention précise notamment que le SDIS 44 est sous-traitant, au sens du RGPD, du CSA, responsable du traitement de données. En tant que tel, le CSA est notamment chargé de l'information des personnes concernées par le traitement de données, de la prise en compte des demandes d'accès aux données émanant de ces personnes, de la notification à la CNIL, dans les délais requis, en cas de violation de données. De son côté, le SDIS44, sous-traitant, met en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques pour assurer la confidentialité des données du CSA transitant par le portail.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les termes de la convention avec le CSA ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention avec le CSA.**



ARRETES

Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2023-33	24/04/2023	GRAJ	Arrêté modificatif n°3 de délégation de signatures	1

Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté A-2023-33

Arrêté portant délégations de signature

Modificatif n°3

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique portant modifications de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté n°A-2023-02 du 4 janvier 2023

VU l'arrêté modificatif n°1 A-2023-05 du 10 mars 2023

VU l'arrêté modificatif n°2 A-2023-26 du 23 mars 2023

CONSIDÉRANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 18 de l'arrêté A-2023-02 du 4 janvier 2023 est modifié comme suit :

Article 18.4. GRUPEMENTS TERRITORIAUX :

Adjoint au Chef du Groupement SUD

✓ Commandant Fabrice RYCKEWAERT au 01/06/23

Article 18.8 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Chef du service conception des formations

✓ poste vacant au 31/05/23

Article 18.9 GROUPEMENTS TERRITORIAUX :

Groupement OUEST :

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Savenay

✓ poste vacant au 30/04/23

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pornic

✓ Lieutenant Rémi LAVOQUER au 01/05/23

Groupement NORD :

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de St M. la Jaille

✓ Adjudant-chef Mickael LETORT

ARTICLE 2

L'annexe n°1, relative à la liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours, bénéficiaires de la délégation de signature à l'article 8 est modifiée et remplacée par l'annexe n°1 jointe.

L'annexe n°2, relative à la liste des chefs de colonne est remplacée par l'annexe n°2 jointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 24/04/2023

Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/05/2023
Qualité : Président du conseil
d'administration

Michel MENARD

A-2023-33

**Annexe n° 1 p 1 - Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
 exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupement	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
NORD	ABBARETZ	Lieutenant Emmanuel PAILLUSSON
SUD	AIGREFEUILLE S/MAINE	Capitaine Cédric MOREAU
OUEST	ASSERAC	Lieutenant Alan LE CARFF
NORD	BLAIN	Capitaine Mathieu CABELGUEN
SUD	BOUAYE	Lieutenant Bruno HAMELIN
OUEST	BOURGNEUF EN RETZ	Lieutenant Philippe SACHOT
SUD	BOUSSAY	Adjudant Pascal RICHARD
NORD	BOUVRON	Capitaine Thierry GUILBAUD
SUD	BRAINS	Lieutenant Frédéric CHAUVET
OUEST	CAMPBON	Lieutenant Sylvain BONNAUDET
SUD	CHATEAU-THEBAUD	Lieutenant Frédéric CHOUTEAU
NORD	CONQUEREUIL	Lieutenant Patrice GROLLIER
SUD	COUERON	Lieutenant Kenny DIVARD
NORD	DERVAL	Lieutenant Régis LEBLAY
OUEST	DONGES	Lieutenant Fabrice DROLLON
NORD	FAY DE BRETAGNE	Lieutenant Denis GHESQUIER
NORD	FEGREAC	Lieutenant Sylvain GUIHO
NORD	GUEMENE PENFAO	Capitaine Eric DRION
OUEST	GUENROUET	Lieutenant Jérôme TILLARD
OUEST	HERBIGNAC	Lieutenant Laurent DRENO
NORD	HERIC	Capitaine Marc JULIENNE
SUD	INDRE	Lieutenant Fabien AUDAIRE
NORD	JOUE S/ERDRE	Lieutenant Peggy LESEULT
OUEST	LA BERNERIE EN RETZ	Capitaine Pascal RENAUD
SUD	LA CHAPELLE BASSE MER	Adjudant-chef Nicolas TERRIEN
OUEST	LA CHAPELLE DES MARAIS	Capitaine Didier PERRAUD
SUD	LA MONTAGNE	Lieutenant Gilles TOUMANIANTZ
SUD	LA PLANCHE	Lieutenant Stéphane MORIN
OUEST	LA TURBALLE	Capitaine Jean-Claude JOUANO
OUEST	LE CROISIC	Lieutenant Sylvain DOGUET (<i>intérim</i>)
SUD	LE PALLET	Lieutenant Philippe FONTENEAU
SUD	LE PELLERIN	Lieutenant Dominique JOLLY
OUEST	LE POULIGUEN	Lieutenant Yoann LAMBALLAIS
SUD	LEGE	Lieutenant François RABILLARD
NORD	LES TOUCHES	Lieutenant Frédéric GARAUD
NORD	LIGNE	Lieutenant Dimitri MILLET
SUD	MACHECOUL ST MEME	Capitaine Pascal BOUCARD
NORD	MESANGER	Adjudant-chef Christian GUILLON

A-2023-33

**Annexe n° 1 p 2- Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
 exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupement	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
OUEST	MES	Capitaine Fabrice LEVAZEUX
OUEST	MISSILLAC	Capitaine Olivier GICQUIAUD
NORD	MOISDON LA RIVIERE	Lieutenant Sébastien FORGET
OUEST	MONTOIR DE BRETAGNE	Lieutenant Olivier CARCAUD
NORD	NORT S/ERDRE	Adjudant-chef Nicolas GAUTREAU
NORD	NOZAY	Lieutenant Didier BOUVIER
OUEST	PAIMBOEUF	Capitaine Cyrille LORMEAU
NORD	PETIT MARS	Lieutenant Pierrick MOISDON
OUEST	PIRIAC S/MER	Capitaine Jean-Claude JOUANO <i>(intérim)</i>
NORD	PLESSE	Lieutenant Benjamin RE COURT
OUEST	PREFAILLES	Lieutenant Alain VERGNAUD
NORD	RIAILLE	Lieutenant Florent MOUSSAULT
NORD	ROUGE	Lieutenant Franck PELHATRE
NORD	SAFFRE	Lieutenant Florent MARY
NORD	SION LES MINES	Lieutenant Jérôme GERARD
OUEST	ST ANDRE DES EAUX	Capitaine René GUENO
SUD	ST COLOMBAN	Lieutenant Jean-Noël FLAIRE
SUD	LA CHOLTIERE	Lieutenant Olivier BARIL
OUEST	ST ETIENNE DE MONTLUC	Lieutenant Régis BOURBIGOT
OUEST	ST GILDAS DES BOIS	Lieutenant Yohann BRIAND
OUEST	ST JOACHIM	Capitaine Laurent MOREAU
SUD	ST JULIEN DE CONCELLES	Adjudant-chef Sébastien ROMIEN
NORD	ST JULIEN DE VOUVANTES	Lieutenant Christophe MATHIS
OUEST	ST LYPHARD	Poste vacant
NORD	ST MARS LA JAILLE	Adjudant-chef Mickael LETORT
OUEST	ST MICHEL CHEF CHEF	Lieutenant Sébastien CHARPENTIER
OUEST	ST PERE EN RETZ	Adjudant Maxime LANDAIS
SUD	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	Capitaine Laurent TENAUD
OUEST	STE PAZANNE	Lieutenant Denis SALAUD
NORD	TREFFIEUX	Lieutenant - Morgan JULIENNE
OUEST	TRIGNAC	Capitaine Laurent DENOUAL
SUD	VALLET	Lieutenant Romuald NICOLAS
NORD	VARADES	Lieutenant Thierry ROBERT
NORD	VAY	Lieutenant Anthony VERGER
SUD	VIEILLEVIGNE	Adjudant-chef Franck MARTIN
NORD	VIGNEUX DE BRETAGNE	Lieutenant Fabrice OLIVEROS

A-2023-33

Annexe n° 2 -Liste des Chefs de Colonne

GRADE	NOM	PRENOM	POSITION	AFFECTATION FONCTIONNELLE
Cdt	BOIVIN	Pascal	SPP	CIS St Herblain
Cdt	BOSSIS	Hugo	SPP	Gpt Logistique
Cne	BLOND	Frédéric	SPP	Gpt Prévention
Cne	BOUCARD	Sandrine	SPP	Gpt Sud
Cdt	BUAUD	Yvan	SPP	Gpt ouest
Cne	CHAUVIN	Thierry	SPP	Gpt Prévention Ouest
Cne	CHEVALIER	Jean-Christophe	SPP	Gpt Ouest
Cdt	DABAS	Stéphan	SPP	Gpt Sud Gpt prévention
Cne	DELAMARRE	Franck	SPP	Gpt Opérations
Cne	GARNIER	Christophe	SPP	CIS St Brévin
Cne	GOUBAUD	Sébastien	SPP	Gpt Opérations
Cdt	GUENNEGAN	Yves	SPP	Gpt Ouest
Cdt	GUET	Mickaël	SPP	Cis Nantes Nord
Cne	HENNEQUIN	Philippe	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	HUGUET	Benoît	SPP	Gpt Opérations
Cdt	JAULIN	Freddy	SPP	Gpt Ouest
Cne	JUNOT	Jérôme	SPP	Gpt Prévention
Cne	LANGLOIS	Jérôme	SPP	Gpt Ouest
Cne	LANNOU	Daniel	SPP	CIS Gouzé
Cne	LE LANNIC	Vincent	SPP	CIS Vertou
Cne	LERAY	Nicolas	SPP	CIS Rezé
Cne	LHERMET	Alexis	SPP	Gpt logistique
Cdt	MAHE	Christophe	SPP	Gpt Nord
Cne	MENI	Régis	SPP	Centre nautique Départemental
Cne	MERIOT	Franck	SPP	Gpt Sud
Cne	MOUGIN	Arnaud	SPP	Gpt Ouest
Cne	PASQUEREAU	Léo	SPP	GPEC
Cne	PIZEL	Florence	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	POULIQUEN	Erwan	SPP	Gpt Support Ecole
Cne	POULIQUEN	Eztitxu	SPP	CIS Châteaubriant
Cne	ROLLAND	Thierry	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	POYAC	Patrice	SPP	Chargé de mission NRBCe
Cne	THOMAZEAU	Jean-Noël	SPP	Gpt Nord
Cne	WINCKEL	Yann	SPP	Gpt Nord